



Travail apres rupture conventionnelle

Par **ericpy**, le **21/04/2012** à **14:16**

Bonjour,

Je suis en pleine reflection a une futur création d'entreprise. Une question de faisabilité m'interroge quant à l'avenir et à mes droits de faire.

Je suis sur le point de signé une rupture conventionnelle avec mon employeur afin de pouvoir devenir créateur cependant après ma création ai-je le droit de faire de la sous traitance à mon ancien employeur ? Ou faut il que je passe par un autre moyen de rupture de contrat ?

Par **conseiller du salarié**, le **22/04/2012** à **00:32**

Bonjour,

[La rupture conventionnelle](#) n'interdit pas, *à priori*, la sous-traitance pour son ancien employeur.

Attention toutefois à ne pas tomber dans le piège (l'arnaque) très en vogue actuellement du salariat déguisé ou "*travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié*". Voir à ce sujet l'article L8221-6 du Code du travail qui interdit bien "*un lien de subordination juridique permanente*".